

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2025 – 22

L'an deux mille vingt-cinq et le deux avril, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Alexandra MAILLOCHAUD _ Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ

MS. Modeste BOSQUE _ Michel CRETON _ Jean-François FABRE _ Jean-Louis FOUR _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Jean-Charles MORICONI _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Jean-François REGNIER

CC Sud Roussillon : MME Colette ROIG

MS. Dominique ANDRAULT _ Robert DIAZ _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Jean-Jacques THIBAUT _ René WALLEZ

CC Aspres : MME Maya LESNÉ

MS. Francis AUSSEIL _ Philippe BRETEAU _ Philippe LEMAIGRE _ François PATRICK

CC ACVI : M. Olivier BATLLE

Etaient absents et excusés :

PMM CU : M. Max TIBAC

CC Sud Roussillon : MS. Robert OLIVE _ Louis SALA

CC Aspres : MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE

CC ACVI : MME Maria CABRERA

Etaient absents :

PMM CU : MS. Gilles CASAS _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ Louis PUIG

CC Sud Roussillon : MME Nathalie PINEAU

CC Aspres : MME Luce FAXULA

MS. Denis FERRER _ Patrick MAURAN

CC ACVI : MME. Annie PEZIN

M. Raymond PLA

Avaient donné procuration :

CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE à Colette ROIG

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Demande de subvention pour l'élaboration d'un plan de gestion sur la restauration de la zone humide de la Prade sur Montescot/Corneilla del Vercol

Dossier présenté par : Christophe MANAS, Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que la « Prade » de Montescot/Corneilla-del-Vercol est la zone humide prioritaire à restaurer selon le plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant. En effet, cette dépression d'environ 380 ha a, depuis le moyen âge, subi des assèchements et subi de nombreuses pressions.

Des huit « Prades » relictuelles sur le département, nous avons la chance d'en avoir quatre sur notre territoire : Nyls, Bages, Saint-Cyprien et Montescot qui est la plus importante.

Au-delà de l'intérêt que présente la zone pour la régulation des crues, la lutte contre le réchauffement climatique et la filtration des polluants, cette « Prade » est un lieu important d'hivernage pour les oiseaux et accueille des plantes et des habitats d'intérêt patrimonial.

L'objectif du syndicat mixte des bassins versants du Récart, de ses affluents et de l'étang de Canct/Saint-Nazaire (SMBVR) est de restaurer et préserver des capacités d'accueil de la biodiversité et des services écosystémiques des prairies humides ainsi que la réduction des pressions ou menaces par la réalisation d'un plan de gestion.

Le SMBVR propose de lancer un plan de gestion sur cette « Prade » qui inclura :

- Une étude hydraulique ;
- Une étude socio-économique ;
- Des compléments naturalistes.

Monsieur le Vice-président délégué indique que ce plan de gestion peut être subventionné par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Occitanie et le département des Pyrénées Orientales.

Le coût total de cette étude est estimé à 80 000 euros.

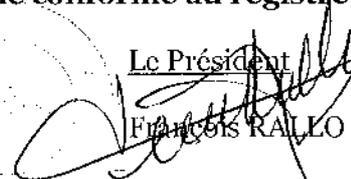
Le total des aides demandées aux différents partenaires est de 80 %.

Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le plan de gestion de la zone humide de la Prade de Montescot/Corneilla-del-Vercol ;
- **DECLARE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette action sont inscrits au budget primitif 2025 du SMBVR ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom du SMBVR les subventions pour mener à bien cette action.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.


Le Président
FRANÇOIS RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.